

## USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

- Usage autorisé  Usage prohibé

## HABITATION

- Unifamiliale isolée (résidence permanente ou secondaire)  
 Unifamiliale jumelée  
 Unifamiliale en rangée  
 Bifamiliale isolée  
 Bifamiliale jumelée  
 Bifamiliale en rangée  
 Trifamiliale isolée  
 Trifamiliale jumelée  
 Trifamiliale en rangée  
 Multifamiliale 4 à 6 logements  
 Multifamiliale 7 logements et plus  
 Habitation collective  
 Maison mobile  
 Parc de maisons mobiles

## COMMERCE ET SERVICE

- Commerce ou service courant  
 Commerce ou service en général  
 Commerce ou service contraignant  
 Commerce ou service d'entretien de véhicules moteurs

## HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement  
 Camping  
 Restaurant  
 Bar (**sans** spectacles érotiques)  
 Bar (**avec** spectacles érotiques)  
 Cabane à sucre (saisonnaire)  
 Salle de réception, salle de danse

## NOTES

Spécifiquement autorisé : gîte du passant et résidence de tourisme

## BÂTIMENT PRINCIPAL:

## CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	5 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Superficie minimale:	35 m <sup>2</sup>
Nombre maximal d'étages:	2

CULTURE, RÉCRÉATION,  
DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre  
 Musée, salle d'exposition, galerie  
 Salle de jeux et d'amusements  
 Bibliothèque, maison de la culture

## PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc  
 Conservation environnementale  
 Parc linéaire  
 Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux  
 Centre de sport extérieur intensif  
 Centre de sport extérieur extensif  
 Centre d'équitation  
 Centre de sport ou de loisir contraignant  
 Pourvoirie  
 Marina, plage, accès au cours d'eau

## PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif public  
 Centre d'enseignement général (école)  
 Centre de la petite enfance (garderie)  
 Service de santé  
 Lieux de culte et d'assemblée  
 Cimetière et crématorium  
 Centre communautaire

## SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration  
 Équipement énergétique et de télécommunication

## INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère  
 Industrie de faible contrainte  
 Entreposage intérieur  
 Entreposage extérieur  
 Cour de rebuts et de transformation métallique

## EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

## AGRICULTURE

- Ferme sans élevage  
 Ferme d'élevage **sans** restriction  
 Ferme d'élevage **avec** restriction  
 Service agricole  
 Entreprise agro-industrielle  
 Fermette

## FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt  
 Service forestier

## USAGES DOMESTIQUES

- Oui  
 Non

Notes:

## IMPLANTATION (voir l'article 7.2.4 du texte)

Marge de recul avant :	20 m
Marge de recul arrière:	6 m
Marges de recul latérales :	6 m
Marges de recul latérales pour un bâtiment jumelé ou en rangée:	m
Somme des marges de recul latérales:	12 m

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**

**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiments complémentaires	4
Nombre max. de bâtiments complémentaires habitables	0
Superficie maximale par bâtiment:	100 m <sup>2</sup> *
Superficie max. totale des bâtiments complémentaires:	200 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire:	10 m **

\* Ne peut excéder la superficie du bâtiment principal.

\*\* ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant (oui / non)	Non
--	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

PIIA exigé (oui/non)	Oui
PAE exigé (oui/non)	Oui

**CONTRÔLE DU REBOISEMENT**

Voir le chapitre 11 du texte

**ACCÈS À LA RUE**

Voir le chapitre 13 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Voir le chapitre 15 du texte

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	Non
--	-----

**Nature de l'entreposage extérieur:**

Interdit	X *
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

**Localisation et hauteur maximale:**

	Localisation	Hauteur max.
Cour avant:	m	m
Cour latérale:	m	m
Cour arrière:	m	m

\* L'entreposage et le remisage de véhicules saisonniers sont autorisés selon l'article 15.3.1.1.1

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 16 du texte

Cirques et foires (oui / non)	Non
-------------------------------	-----

**DROITS ACQUIS**

Voir le chapitre 20 du texte

Augmentation d'un usage dérogatoire:	5 %
--------------------------------------	-----

**IMPLANTATION**

Marges de recul latérales minimales:	6 m
Marge de recul arrière minimale:	6 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**AIRE DE CHARGEM. ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 14 du texte

**Hauteur des clôtures:**

Clôture obligatoire (oui / non):	
Hauteur maximale:	m
Hauteur minimale:	m

**Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:**

Cour avant:	%
Cour arrière:	%
Cour latérale:	%

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,5 m	s.n.	s.n.
Distance de la ligne de terrain:	1 m	1 m	1 m
Distance de la rue:	1 m	1 m	1 m
Préservation du couvert végétal	35 %		